

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE CONDÉ SUR MARNE
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la réunion du 15 juillet 2026

Date de convocation : 9 juillet 2026

Le 15 juillet 2026 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Lemoine, sous la présidence de M. SINNER Romain, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice : MM SINNER Romain, BOURLON Yoann, GOBIN Jennifer, SINNER Rémy, HELLA Gérard, WOLTER Denis, BOHREN Violette, LECLERC Christelle, GILLOT Laetitia LESEURE Angélique, VAUFREY James, VINCENT Cindy, BEAUGEOIS Anthony, KUBANY Romain.

Excusée : Mme BOUREL Brigitte

M. KUBANY Romain a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 29 avril 2026, lu par Gérard HELLA, est adopté à l'unanimité.

Rétrocession d'une concession au cimetière

Monsieur Guy COLIN souhaite rétrocéder à la commune une concession cinquantenaire acquise en mai 2011 au prix de 740,00 €.

Cette concession se trouvant libre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter la rétrocession et d'autoriser le remboursement de la somme de 740,00 €.

Débat portant sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

L'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prescrit l'organisation, dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

M. le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Depuis le 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce financement est à ce jour encadré comme suit :

- Pour le risque « Santé » : à hauteur de 15€ brut minimum par mois et par agent ;

M. le Maire précise que par délibération n°2819 en date du 11 février 2026, la participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation a été décidé au montant unitaire de participation par agent à hauteur de 15,00 € brut mensuel.

Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Les dispositifs de participation retenus en Santé et Prévoyance.
- Les montants de participation pour chaque risque, et, le cas échéant, les modulations retenues
- La nature des garanties
- Les évolutions éventuelles des montants des participations
- Le budget consacré à la participation au risque Santé et Prévoyance.
- Le nombre d'agents assurés pour chaque risque

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire et a décidé de poursuivre le dispositif tel qu'il a été mis en place par la délibération n°2819 en date du 11 février 2026.

Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le CNAS demande à chaque collectivité adhérente de désigner un représentant des élus appelé à siéger en qualité de délégué auprès de cette association après le renouvellement du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner en qualité de délégué élu représentant la collectivité auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Mme GOBIN Jennifer, conseillère municipale

Le délégué ainsi désigné représentera la collectivité auprès du CNAS et exercera les missions prévues par les statuts et le règlement de cette association.

Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

La commission de contrôle de la liste électorale est constituée de la façon suivante :

- un conseiller municipal de la commune
- un délégué de l'administration désigné par le préfet (pas membre du conseil municipal, ne travaillant pas pour la commune)
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire (pas membre du conseil municipal, ne travaillant pas pour la commune)

Le conseil municipal propose :

-
- conseillère municipale : Mme BOHREN Violette
- délégué de l'administration : M. GAILLOT Guy
- délégué désigné par le président du tribunal judiciaire : Mme BARRE Martine

Achat d'un tracteur

Il apparaît nécessaire de procéder au remplacement d'un tracteur pour les services techniques.

Le Maire soumet plusieurs devis à l'assemblée :

Il apparaît également nécessaire d'acheter les équipements adapter à ce tracteur :

- une tondeuse
- un broyeur
- un chargeur

Le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Rocha pour les montant suivants :

- Tracteur : 20 000,00 € HT – 24 000,00 € TTC
 - Tondeuse : 2 140,35 € HT – 2 568,42 € TTC
 - Broyeur : 1 685,34 € HT – 2 022,41 € TTC
 - Chargeur : 6 074,64 € HT – 7 289,57 € TTC
- soit une dépense totale de : 29 900,33 € HT – 35 880,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'achat de ces équipements pour la somme de 35 880,40 € TTC

Travaux de voirie

Le maire présente des devis de réfection et d'entretien de voirie reçus de l'entreprise SARL Dannequin :

- réfection des nids de poules : 2 800,00 € HT, 3 360,00 € TTC
- caniveau rue Thiers : 3 868,00 € HT, 4 641,60 € TTC
- avaloir rue de Reims/ route d'Epernay : 980,00 € HT, 1 176,00 € TTC
- Reprise d'enrobé : 1 960,00 € HT, 2 352,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'achat de ces équipements pour la somme de 9 608,00 € HT, soit 11 529,60 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Pour copie conforme,

A CONDÉ SUR MARNE, le 21 juillet 2026

Le Maire

